

FICHE METHODE « ACHAT DE BOIS »

1 Le principe

La Collectivité peut fournir la matière première qui servira à édifier son bâtiment : le bois local. Ceci est encadré par l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (Art. 21 à 26).

Les collectivités qui ne possèdent pas de bois peuvent en faire l'acquisition auprès des nombreux propriétaires existants. A ce moment-là, l'achat de bois brut est à privilégier car il ne va pas intéresser les entreprises étrangères au territoire.

Il s'agira ensuite de dissocier la fourniture du matériau bois du marché de construction au moment de la passation des marchés de travaux : le maître d'ouvrage fournit tout ou partie du matériau bois par un marché de fourniture séparé.

2 Devenir propriétaire du bois

La collectivité va acheter du bois rond à un propriétaire forestier ou son représentant proche géographiquement (collectivités non liées, propriétaires privés, coopérative, ONF...).

Pour ce faire :

2.1 Appel à candidature

La collectivité Maître d'Ouvrage, choisira de réaliser un appel à candidature lorsque son besoin n'est pas encore clairement défini (lors des premières phases du projet). Cela consistera à exprimer des ordres de grandeur et à examiner des réponses assez différentes les unes des autres quitte à ce que cela influe sur la conception.

2.2 Marché spécifique

Ensuite, lorsque le projet est suffisamment avancé, que le cahier des charges est établi très précisément (liste de débit établie), la collectivité effectuera un appel d'offre marché de fourniture bois par lequel elle formulera une demande très précise quant au matériau demandé.

Elle effectuera alors un choix entre les propositions et mettra ce bois à la disposition des autres intervenants pour sa mise en œuvre (Scieur/ Sécheur et Charpentier)

